

voies de fait simples ou d'infraction aux règlements de la circulation, pourrait se voir incarcéré avec des personnes condamnées pour vol à main armée ou quelque autre crime odieux.

L'honorable M. Euler: Apparemment, c'est ce qui arrive constamment.

L'honorable M. Farris: C'est possible. Aussi devrait-on peut-être continuer la pratique actuelle, mais il nous faut comprendre la portée de la disposition.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

EXAMEN EN COMITÉ

Sur proposition de l'honorable M. Robertson, le Sénat se forme en comité sous la présidence de l'honorable M. Sinclair afin d'examiner le projet de loi.

Les articles 1 et 2 sont adoptés.

Sur l'article 3 (magistrats).

L'honorable M. Kinley: Honorables sénateurs, on désigne d'ordinaire aujourd'hui Terre-Neuve au nombre des provinces Maritimes. A Dorchester, au Nouveau-Brunswick, se trouve un pénitencier fédéral qui, sauf erreur, sert à toutes les provinces Maritimes. Un Terre-neuvien, reconnu coupable d'un délit pour lequel le juge le considère passible d'emprisonnement au pénitencier ne pourrait-il pas être condamné à purger sa sentence à Dorchester?

L'honorable M. Hayden: Mon collègue voudrait-il réserver la question jusqu'à ce que nous abordions l'article 7, qui a trait aux pénitenciers?

L'honorable M. Kinley: D'accord.
(L'article 3 est adopté.)

Sur l'article 4 (instruction sommaire de certains actes criminels).

L'honorable M. Roebuck: Ai-je raison de croire que dès que le bill aura subi la troisième lecture, le code criminel sera modifié dans les neuf provinces où il a actuellement force de loi, mais qu'il ne s'appliquera à Terre-Neuve qu'après avoir été proclamé?

L'honorable M. Hayden: Oui.

L'honorable M. Roebuck: Pourquoi ne pourrions-nous pas faire coïncider l'entrée en vigueur de la modification du code avec sa proclamation à Terre-Neuve? Comme toutes les modifications doivent s'appliquer à Terre-Neuve, on devrait pouvoir nous indiquer à quel moment on se propose d'y proclamer le droit criminel.

L'honorable M. Hayden: Il faudra tenir certaines réunions à Terre-Neuve afin d'expliquer et d'exposer aux magistrats et autres

agents judiciaires l'ensemble du Code criminel. Comme on se propose de tenir ces réunions au début d'octobre, on proclamera peu après, le Code de la nouvelle province, conformément au chapitre 1 des lois adoptées à la dernière session. La proclamation aura lieu, sauf erreur, avant la fin de l'automne.

L'honorable M. Roebuck: Quel est le droit criminel de Terre-Neuve actuellement? Est-ce le droit criminel anglais modifié par la législature locale?

L'honorable M. Hayden: Je préférerais qu'un sénateur de Terre-Neuve réponde à la question.

L'honorable M. Baird: Le droit criminel de Terre-Neuve se fonde indubitablement, à mon sens, sur le droit anglais.

L'honorable M. Roebuck: Y a-t-il un Code criminel en vigueur à Terre-Neuve?

L'honorable M. Baird: Je n'en suis pas certain. Avec la permission du Sénat, je vais consulter le ministre de la Justice de Terre-Neuve qui est à la tribune. Je serai en mesure de répondre à la question dans quelques instants.

L'honorable M. Roebuck: Je ne veux pas être importun. Je n'ai posé la question que pour me renseigner.

L'honorable M. Baird: Je tiens à répondre à la question.

(L'article 4 est réservé.)

Les articles 5 et 6 sont adoptés.

Sur l'article 7 (pénitencier).

L'honorable M. Hayden: J'aborde maintenant la question qu'a posée tantôt le sénateur de Queens-Lunenburg (l'honorable M. Kinley). Voici la meilleure réponse que j'y puisse donner: un prisonnier condamné à une sentence qui généralement se purge au pénitencier, doit aller dans un pénitencier de la province où il est condamné, mais la loi sur les pénitenciers stipule qu'on peut, pour divers motifs, transférer des prisonniers d'un pénitencier à un autre non situé nécessairement dans la même province.

L'honorable H. Haig: Je puis, je crois, aider le parrain du projet de loi en lui exposant la situation qui existe au Manitoba. Nous avons là un pénitencier qui, comme nous sommes de par nature des gens respectueux de la loi, compte de nombreuses cellules inoccupées. Nos difficultés viennent du transfert fréquent de prisonniers de l'Ontario au pénitencier de notre province.